

Il s'agit d'organiser un temps quotidien, partagé collectivement, de lecture personnelle dans une école ou un établissement scolaire. Ainsi, le courrier du 3 octobre 2018 de la DGESCO définit clairement les règles essentielles pour la mise en place de ces « temps banalisés de lecture personnelle du type « Quart d'heure lecture » » ([Source](#))



Quelles sont les caractéristiques principales ?

- **Seuls le silence et la possession d'un livre sont obligatoires** : il s'agit de créer les conditions favorables à la lecture pour en susciter le désir et non d'imposer la lecture
- **10 à 20 minutes** sont consacrées chaque jour à la lecture personnelle.
- **Le texte lu par chacun est librement choisi** ; cependant, pour favoriser la lecture prolongée d'œuvres d'une certaine envergure et développer ainsi des compétences spécifiques et le goût pour la littérature, la lecture gagnera à porter prioritairement sur des œuvres de fiction et de réflexion. La lecture des manuels n'est pas acceptée



Quelles sont les démarches nécessaires à engager ?

La mise en place du dispositif demande une préparation en amont pour :

- En faire un projet d'école ou de l'établissement porté par l'ensemble des enseignants, des personnels administratifs et techniques et des parents d'élèves ; impliquer les élèves dans sa mise en place et son pilotage ;
- Déterminer le créneau horaire quotidien idoine ;
- Ouvrir des espaces de lecture, notamment des salles de classe, sous la supervision des enseignants et des surveillants en collège ainsi que des personnels administratifs et de direction ;
- Faciliter l'accès aux livres, les emprunts, et la circulation des livres ;
- Favoriser les discussions et les échanges autour des lectures faites

Par ailleurs, les écoles et les établissements doivent être particulièrement attentifs aux élèves les plus en difficulté en lecture et/ou les plus réticents, aux oubliés, volontaires ou non, de livres, au fonds de livres disponibles pour alimenter les lectures.